



APPEL À PROJETS ANIMATIONS LOISIRS

Objet :

La Ville de Kourou lance un appel à projets, en direction des associations afin de proposer des animations de loisirs pour les jeunes de **6 à 18 ans** durant les vacances scolaires en complément des actions proposées par la commune.

Dans le cadre de sa politique socio-éducative, la Ville de Kourou agit dans différents champs d'interventions (sportifs, culturels, sociaux...) sur l'ensemble de son territoire. Elle décide de lancer un appel à projets, en direction des associations, dont l'objectif est de développer des actions d'animation à caractère éducatif, pédagogique, culturel et /ou sportif auprès des jeunes de **6 à 18 ans** habitant sur la commune, pendant les vacances scolaires de juillet et août.

Ainsi la Ville se positionne comme un vecteur de démocratisation des loisirs et des échanges entre l'ensemble des jeunes de la commune en partenariat avec le tissu associatif.

1- Calendrier

Ouverture de l'Appel à Projets Animation Loisirs le 16/04/2018

Clôture de réception des dossiers le 18/05/2018

Étude des demandes : Mai

Validation de la programmation : 01/06/2018.

2- Public cible

Les jeunes de 6 à 18 ans de la commune.

3- Type de porteurs de projets

Toutes les associations respectant les normes d'encadrement d'accueil d'animation et de loisirs.

4- Projets attendus

La nature des projets attendus doit répondre à l'objectif fixé par la ville de développer des actions d'animation à caractère éducatif, pédagogique, culturel et/ou sportif auprès de groupes de jeunes de 6 à 18 ans résidant sur la commune, pendant les vacances scolaires de juillet et août sous forme stage ou de courts séjours.

5- Durée et du projet

La durée du projet est de maximum **15 jours** sur la période du **16 juillet au 25 août 2018**.



APPEL À PROJETS ANIMATIONS LOISIRS

6- Modalités de participation

Le dossier doit être déposé au plus tard le vendredi **18 mai 2018**

Soit par mail :

christelle.lepelletier@ville-kourou.fr

Soit par courrier :

Mairie de Kourou
Service Politique de la Ville
A l'attention de Monsieur le Maire
30 avenue de Roches
97310 Kourou

Le dossier de l'association devra impérativement comprendre les pièces suivantes :

- Statuts de l'association
- Note de présentation de l'association faisant apparaître son expérience dans l'animation dédiée aux jeunes ainsi que les moyens en personnels
- Note méthodologique faisant état des actions qu'elle souhaite porter, exclusivement pour la ville de Kourou, ainsi que sa stratégie à mener dans le cadre du présent appel à projets
- Éléments financiers (subventions/finances propres) dégagés par l'association et démontrant sa structure budgétaire pour conduire ses missions
- Budget prévisionnel de l'action : un dossier de demande de subvention sera constitué par porteur de projet et sera présenté en 2 exemplaires comportant chacun par duplication autant de fiches actions et/ou de séjours, en prenant soin de préciser dans chaque cas le nombre et l'âge des enfants concernés.

7. Nature de l'aide :

L'aide se fera sous forme de subvention de fonctionnement de la part de la Ville.

Le versement de la subvention se fera de la façon suivante :

- un premier versement correspondant à la moitié de la subvention pour chaque action sera versé en juin/juillet.
- le solde du versement sera versé après la fin du mois de septembre après remise d'un bilan qualitatif et quantitatif.

8. Modalités de sélection :

La recevabilité des projets se fera sur la base des critères d'éligibilité suivants :

- Conformité du dossier de candidature en fonction du présent règlement
- La définition d'une capacité d'accueil pré-établie par action
- La désignation uniquement par l'association des jeunes participants aux actions de 6 à 18 ans
- Faisabilité technique
- Qualité du projet et son originalité



APPEL À PROJETS ANIMATIONS LOISIRS

- Des actions qui permettent de développer l'autonomie au sein de la vie quotidienne, l'esprit d'initiative, de favoriser la participation et l'implication du plus grand nombre, de sensibiliser les jeunes à leur environnement immédiat, de favoriser et développer l'épanouissement physique du jeune et d'appréhender la vie en collectivité,
 - Des activités qui permettent la mixité,
 - Des activités qui nécessitent une participation financière des habitants de deux à cinq euros par habitant et par activité,
 - Un budget total du projet n'excédant pas **3 500 euros**,
 - Un budget prévisionnel équilibré et cohérent avec les missions à conduire,
- Dans le cas d'une décision favorable, une convention sera établie entre la Ville et le porteur du projet.

9. Engagements de l'association souhaitant participer à l'appel à projets :

L'association désignée s'engage à mettre en œuvre le projet sélectionné tel que présenté à la Ville de Kourou.

A l'issue de l'Appel à projets, la ville de Kourou pourra présenter sur son site le projet de l'Association retenue.

Les porteurs de projets s'engagent à ce que le logo de la ville de Kourou soit présent sur les documents informatifs ou promotionnels.

Les porteurs de projets devront accepter que les supports de communication soient rendus publics.